



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **33**

Présents : **25**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **29**

Date de la convocation : **23/02/2024**

Date d'affichage : **27/02/2024**

**de la commune de COGOLIN
Séance du lundi 04 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le **quatre MARS à 18h30**, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **BASTIDE PISAN**, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADÉ maire,

PRESENTS :

Christiane LARDAT – Audrey TROIN – Patrick GARNIER – Geoffrey PECAUD – Sonia BRASSEUR – Francis LAPRADE – Liliane LOURADOUR – Jacki KLINGER – Patricia PENCHENAT – René LE VIAVANT – Danielle CERTIER – Elisabeth CAILLAT – Jean-Paul MOREL – Franck THIRIEZ – Jean-Pascal GARNIER – Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Jean-François BERNIGUET – Julie LEPLAIDEUR – Pierre NOURRY –

POUVOIRS :

Corinne VERNEUIL	à	Christiane LARDAT
Isabelle BRUSSAT	à	Sonia BRASSEUR
Florian VYERS	à	Patricia PENCHENAT
Bernadette BOUCQUEY	à	Isabelle FARNET-RISSO

ABSENTS :

Erwan DE KERSAINTGILLY – Michaël RIGAUD – Christelle TAXI – Audrey MICHEL –

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Geoffrey PECAUD

Le GIE France COLLECTIVITES INVEST assure un partenariat avec les collectivités locales afin de mener au mieux leurs missions de service public en mettant à la disposition de la collectivité des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE France COLLECTIVITES INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM-FRANCE afin de financer ces loyers.

N° 2024/03/04-13

CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE FRANCE COLLECTIVITES INVEST

N° 2024/03/04-13

**CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE FRANCE
COLLECTIVITES INVEST**

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule apporte plusieurs avantages aux collectivités, à savoir :

- une économie sur le budget transport, notamment en termes d'investissement,
- une promotion de la commune,
- une promotion de l'économie locale.

Ce type de solution permet de disposer, sans frais, d'un véhicule de type minibus destiné aux déplacements des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville, et abonder un parc automobile limité.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 490 € HT, la gratuité étant assurée à la ville par la commercialisation par la société INFOCOM-France d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule.

Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM-FRANCE obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule ; le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée d'un véhicule de type minibus RENAULT Trafic 9 places avec l'entreprise France COLLECTIVITES INVEST, d'une part, et d'autre part, le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE.

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

N° 2024/03/04-13

**CONTRAT DE LOCATION LONGUE DUREE VEHICULE PUBLICITAIRE AVEC LA SOCIETE FRANCE
COLLECTIVITES INVEST**

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la formule de la mise à disposition d'un véhicule de type minibus RENAULT Trafic 9 places publicitaire pour une durée de 4 ans,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location longue durée avec le GIE France COLLECTIVITES INVEST, ainsi que le contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-FRANCE, annexés à la présente ainsi que tout document nécessaire à rendre effective cette décision, et d'éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE - 22 POUR - 7 ABSTENTIONS** (Olivier COURCHET – Mireille ESCARRAT – Patrick HERMIER – Isabelle FARNET-RISSO – Kathia PIETTE – Philippe CHILARD – Bernadette BOUCQUEY).

Le maire,

Le secrétaire,

Marc Etienne LANSADE

Geoffrey PECAUD

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours Citoyens », accessible sur le site internet www.telerecours.fr.



CONTRAT DE LOCATION LONGUE DURÉE DE VÉHICULE



Entre les soussignés :

Le G.I.E **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, dont le siège social est à Saint-Laurent-du-Var (06705) ZI Secteur C7, allée des informaticiens, CS 70520 Cedex, et immatriculé au registre du Commerce et des Sociétés d'Antibes sous le numéro 831 055 363, dûment représenté par son administrateur unique à l'occasion des présentes.

Ci-après désigné **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** d'une part, et

La Collectivité : Ville de Cogolin C.P. : 83310
 Dûment représentée par : Nathalie Naze - Etienne LANSARD, Maire
 Adresse : Hotel de ville
 Tél : 0494 566545 Fax : e.mail :

Désignée ci-après **LE LOCATAIRE** d'autre part.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

En guise de préambule, il est rappelé :

- ▶ Que **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** répond à un besoin du **Locataire** ayant pour objet de permettre à celui-ci de disposer d'un véhicule technique et/ou de transport de personnes.
- ▶ Que pour ce faire **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** a proposé de louer au **Locataire** ledit véhicule.
- ▶ Qu'il est établi un contrat de location par véhicule loué.

ARTICLE I - OBJET

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST loue au Locataire, pour une durée de quatre années consécutives, sans option d'achat, le véhicule à l'état neuf désigné ci-après :



« Véhicules Techniques »

☐ KANGOO TOLÉ EXPRESS VAN

☐ PARTNER TOLÉ

☐ TRAFIC FOURGON ☐ RAL ☐ REH

☐ MASTER FOURGON ☐ RAL ☐ REH

☐ KANGOO EXPRESS VAN ISOTHERME

☐ TRAFIC ISOTHERME

☐ KANGOO EXPRESS VAN FRIGORIFIQUE*

☐ TRAFIC AVEC GROUPE FRIGORIFIQUE*

☐ AUTRE :



« Transport de personnes »

☒ TRAFIC 9 Places ☐ RALLONGÉ

☐ KANGOO 5 Places

☐ JOGGER 7 Places

☐ TRAFIC TPMR* 6 Places 1 Fauteuil



« Véhicules Électriques »

☐ KANGOO TOLÉ « ZE » ☐ Maxi

☐ PARTNER TOLÉ ÉLECTRIQUE

☐ KANGOO « ZE » 5 Places

☐ RIFTER 5 Places ÉLECTRIQUE

☐ KANGOO ISO ZE

☐ KANGOO FRIGO ZE*

La présente location de longue durée est consentie sans limitation de kilométrage.

Le loyer sera de 490 € h.t. par mois, pour la durée d'application du contrat. Pour les véhicules électriques il est précisé que le montant du loyer h.t. tient compte de la déduction du bonus écologique d'aide à la location de véhicules peu polluants. Pour le paiement du loyer, il est précisé par le **Locataire**, que le véhicule pris en location sera utilisé par lui comme support publicitaire en vertu de la signature d'un contrat de **Régie** pendant toute la durée de la location. Par suite, le loyer stipulé sera payé par le **Locataire** par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la **Régie**, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**. **Le Locataire sera dès lors déchargé du paiement des loyers.**

Le **Locataire** n'aura à supporter aucun décaissement relatif à cette location à l'exclusion toutefois des véhicules bénéficiant d'un aménagement spécifique (cf. Article VIII) pour lesquels un supplément est exigible.

ARTICLE II - OPÉRATIONS PRÉALABLES À LA LOCATION

Le présent contrat de location ne produit ses effets entre les parties que si **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** est assuré que le loyer pourra être payé. A cet effet, l'entrée en vigueur du contrat de location est subordonnée à la signature du contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article 1 (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

ARTICLE III - OBLIGATIONS À LA CHARGE DE FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST

Lorsque le paiement du loyer pour une période d'au moins deux ans est assuré, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** met à la disposition du **Locataire** le véhicule loué. La livraison du véhicule constitue le point de départ du délai de quatre ans du contrat.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST prend en charge les frais d'immatriculation (Carte grise et écotaxe) et de livraison.

Le jour de la mise à disposition du véhicule au **Locataire** est déterminé d'un commun accord entre les parties.

Lors de la livraison du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** remet contre reçu, la copie de la carte grise du véhicule libellée au nom de la Collectivité, en sa qualité de **Locataire**, ainsi que les documents et accessoires dudit véhicule. Il est dressé un état descriptif du véhicule loué.

Afin d'établir la carte grise, les informations suivantes sont nécessaires :

- N° SIRET : 218 300 424 000 JS
 - Adresse exacte : Mairie de Cogolin
2 place de la République
83310 Cogolin

Au terme de la période contractuelle de quatre années, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** procède à la reprise du véhicule.

ARTICLE IV - OBLIGATIONS À LA CHARGE DU LOCATAIRE

Le **Locataire** s'engage à utiliser le véhicule en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions légales et réglementaires, et notamment, au Code de la Route et aux textes annexes, ainsi qu'aux impératifs techniques indiqués par le constructeur, tels que mentionnés dans les notices d'utilisation et les guides d'entretien remis avec le véhicule, et dont il reconnaît avoir pris connaissance. Le **Locataire** s'engage à ne faire conduire le véhicule que par des personnes titulaires d'un permis de conduire de la catégorie appropriée, il reste seul responsable de la conduite et de l'usage du véhicule.

Le **Locataire**, en sa qualité d'utilisateur et de **Locataire** exclusif désigné de ce véhicule, objet du présent contrat de location, prend à sa charge le paiement de l'ensemble des impôts, taxes, amendes et contraventions relatifs à l'utilisation de celui-ci.

Le **Locataire** s'engage à garantir et à assurer à ses frais le véhicule à travers une police de type Tous Risques et pour tous conducteurs autorisés auprès d'une compagnie notoirement solvable et à communiquer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, une copie du contrat d'assurance souscrit et une attestation annuelle à l'échéance anniversaire.

Le **Locataire** s'engage à assurer les mêmes risques que ceux définis dans l'annexe 1 « Garanties de Bases » jointe au présent contrat et visée par ses soins auprès de la compagnie qu'il aura, lui-même, choisie.

Le **Locataire** s'engage à supporter le montant des franchises, en cas de sinistre, les frais de carburant, d'utilisation et tous dommages ou conséquences d'un défaut de garantie et/ou d'un défaut de couverture au titre du contrat d'assurance souscrit.

Le **Locataire** prend à sa charge l'entretien du véhicule, de préférence dans un garage agréé par le constructeur, en respectant les consignes du constructeur définies dans le carnet d'entretien ; dans le cas contraire le **Locataire** en assumerait seul les frais et conséquences qui en résulteraient ; le véhicule mis à la disposition du **Locataire** bénéficie de la garantie constructeur qui est transmise au **Locataire** du véhicule.

La personne responsable, à contacter, pour ce dossier est M.....

Le **Locataire** s'engage à informer, dans un délai maximum de 48 heures, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, de toute dégradation subie par le véhicule de quelque nature que ce soit altérant indifféremment l'apparence et/ou le fonctionnement du véhicule.

Dans le cas où le véhicule concerné par ce contrat de location serait définitivement hors d'usage, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** s'engage à remplacer celui-ci par un véhicule équivalent sans pénalité financière pour le **Locataire**, qui l'accepte, sous réserve de la prise en charge du sinistre par l'assureur de ce dernier tel que défini dans l'Annexe 1 du présent contrat.

Le **Locataire** fournit deux fois par an le kilométrage du véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**.

ARTICLE V – RÉSILIATION

A compter d'une durée de deux ans après la mise à disposition du véhicule, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, peut décider de résilier unilatéralement le présent contrat de location, sous la réserve d'un préavis de trois mois notifié au **Locataire** par lettre recommandée avec A.R. lorsqu'il constate que les loyers futurs ne pourront être payés faute de financement publicitaire.

A l'inverse, le défaut ou les incidents de paiement des annonceurs, qui ont contracté avec l'entreprise de **Régie publicitaire**, ne sont pas un motif de résiliation.

ARTICLE VI – PROPRIÉTÉ – DURÉE – RESTITUTION – CESSION

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST reste seul propriétaire du véhicule pendant la durée du présent contrat, le **Locataire** en étant uniquement l'utilisateur désigné.

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II devra rester actif, faute de quoi **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** pourra procéder à la récupération du véhicule au terme des deux années du présent contrat sans que le **Locataire** puisse s'y opposer de quelque manière que ce soit (sauf prise en charge du loyer par le **locataire** par toute autre procédure alternative).

Le contrat de location prend effet à la date de première livraison du véhicule au **Locataire**, laquelle n'est possible que si le paiement du loyer est assuré pour une durée de deux ans au moins comme précisé à l'article II.

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, le véhicule dans un état normal d'utilisation ; dans le cas contraire, tous travaux de réparation de carrosserie, de mécanique et/ou d'agencement intérieur seront facturés par **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** au **Locataire** qui accepte d'en supporter le paiement.

Le présent contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse pour une période de quatre années consécutives dans les mêmes conditions et obligations réciproques, sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties six mois avant l'échéance de la première période de quatre années.

En cas de renouvellement pour une nouvelle période de quatre ans, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, procèdera au remplacement du véhicule, ce renouvellement étant subordonné à la signature d'un nouveau contrat de **Régie publicitaire** (ou à défaut de la confirmation par le **Locataire** de la prise en charge du loyer par tout procédé alternatif).

Au terme du présent contrat, le **Locataire** s'engage à restituer immédiatement le véhicule à **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, tout retard entraînerait une pénalité de 100 € h.t. par jour de retard constaté.

En cas d'événements imprévus, tels que guerre civile ou étrangère, grèves, troubles quels qu'ils soient, absence de financement, liée notamment à l'impossibilité pour le **Locataire** de disposer d'un contrat de **Régie** générateur de recettes publicitaires (ou d'autres moyens de financement), le présent contrat pourra être au choix de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, maintenu, résilié ou suspendu.

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST peut céder, à tout moment, le présent contrat de location à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, envers le **Locataire** ; celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Au cas où le contrat de **Régie publicitaire**, visé à l'article II, ne parviendrait pas à financer le coût du loyer d'un véhicule neuf, (ou si le **Locataire** ne dispose pas d'un financement alternatif satisfaisant), **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST** aura la possibilité, de lui louer un véhicule d'occasion de moins de 30 000 kilomètres, bénéficiant d'une garantie constructeur. Le coût des loyers mensuels sera dans ce cas minoré en fonction du kilométrage réel du véhicule.

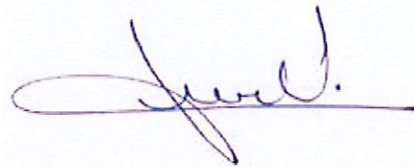
La location de véhicules spécifiquement aménagés (TPMR, GROUPE FRIGORIFIQUE) fait l'objet d'un supplément dû par le **Locataire** en sus du loyer mensuel mentionné à l'article I au présent contrat. Ce supplément n'est pas financé par le contrat de **Régie publicitaire** visé à l'article II. Le montant de la participation supplémentaire et les modalités de facturation et paiement sont définis dans l'annexe 2 du présent contrat.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pouvoir pour engager d'une part, **FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST**, d'autre part le **Locataire**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, à
(en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE LOCATAIRE (Signature + cachet)
«Lu et approuvé»

FRANCE COLLECTIVITÉS INVEST
L'Administrateur Unique



PVG Médias

Location gratuite car loyer entièrement pris en charge par le contrat de Régie publicitaire





CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE SUR VEHICULE LOUE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Société **INFOCOM-FRANCE** sise ZI Les Paluds – Pôle Performance – Bât. B – 510 Avenue des Jouques – 13400 AUBAGNE, SAS au capital de 300 000 €, RCS Marseille 495 255 838 - dûment représentée par son signataire à l'occasion des présentes.

Ci-après désignée **INFOCOM-FRANCE** d'une part, et

Le **PRESCRIPTEUR** : Ville de Cogolin C.P. : 83310

Dûment représentée par : Monsieur Marc - Etienne LANSADE, son Maire

Adresse : HOTEL de VILLE - 2 place de la République

Tél : 04 94 56 65 45 Fax : e.mail :

Désignée ci-après le **Prescripteur** d'autre part.

PREAMBULE

Le **Prescripteur** envisage de louer au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, sur une durée de quatre ans le véhicule suivant :

- Marque : Renault - Type : trafic 9 places

Afin de financer le **Loyer** correspondant à cette location, qui s'élève à la somme de 450 € mensuels HT, auquel s'ajoute le montant de la TVA au taux en vigueur (ci-après le « **Loyer** »), le **Prescripteur** souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce **Loyer**.

Le **Prescripteur** souhaite, à cet effet, conclure le présent contrat de régie publicitaire avec la société **INFOCOM-FRANCE**. Celle-ci dispose, en effet, des ressources et des compétences nécessaires pour commercialiser les espaces publicitaires correspondants d'annonceurs locaux et régionaux, ainsi que pour agir en qualité de régisseur chargé de la gestion des rémunérations correspondantes.

IL A ÉTÉ EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE I – OBJET

Par le présent contrat, le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE**, qui l'accepte, la régie publicitaire exclusive du véhicule ci-dessus désigné.

ARTICLE II – OBLIGATIONS À LA CHARGE D'INFOCOM-FRANCE

INFOCOM-FRANCE prend à sa charge la recherche des Annonceurs, et gèrera la relation contractuelle avec ces derniers, tant concernant la commercialisation des espaces publicitaires que les aspects de conception des publicités, et d'habillage du véhicule loué.

INFOCOM-FRANCE s'engage à ce que les annonces publicitaires ne présentent pas un caractère politique et ne soient pas contraires aux bonnes mœurs et lois en vigueur.

INFOCOM-FRANCE personnalise **gratuitement** le véhicule au nom du **Prescripteur** sur la partie haute du pare-brise (Nom de l'utilisateur, Département, Blason, Logo...).

INFOCOM-FRANCE facturera et encaissera auprès des Annonceurs l'ensemble des règlements correspondants aux prestations rendues.

INFOCOM-FRANCE devra rétrocéder au **Prescripteur** la quote-part des recettes publicitaires lui revenant, laquelle est égale au montant TTC du **Loyer** mentionné en préambule des présentes. Ceci exposé, le **Prescripteur** demande expressément à **INFOCOM-FRANCE** de verser le montant susvisé au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST**, à titre de délégation de paiement du **Loyer**, conformément aux dispositions des articles 1336 et suivants du Code civil. Il est ci-après précisé que ledit **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** a expressément acquiescé au principe de cette délégation de paiement. Le paiement opéré par **INFOCOM-FRANCE** au **GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST** aura pour effet d'éteindre toute créance éventuelle du **Prescripteur** envers **INFOCOM-FRANCE** au titre des recettes publicitaires.

ARTICLE III – OBLIGATIONS À LA CHARGE DU PRESCRIPTEUR

Le **Prescripteur** confie à **INFOCOM-FRANCE** la commercialisation publicitaire de la totalité des espaces carrossés et vitrés, légalement autorisés, du véhicule afin de positionner les partenaires annonceurs.

PROCESSUS VILLES

Le **Prescripteur** s'engage à organiser dans les 10 jours qui suivent la livraison du véhicule, un cocktail de présentation en présence des Élus et des sponsors publicitaires figurant sur ce véhicule.

Le **Prescripteur** s'engage à assurer une exposition publique maximale du véhicule loué par son utilisation régulière et/ou par un stationnement à un endroit stratégique de sa commune à forte densité de passage, permettant de visualiser les emplacements publicitaires et ce, pendant toute la durée du présent contrat de régie publicitaire.

Pour permettre à **INFOCOM-FRANCE** de réaliser sa démarche commerciale auprès des sponsors publicitaires, le **Prescripteur** remet, tous les deux ans, pendant la durée du présent contrat à **INFOCOM-FRANCE** les documents suivants :

- La liste de ses patentés et de ses principaux fournisseurs
- Une lettre de présentation résumant les modalités de cette opération, celle-ci sera datée et expédiée par **INFOCOM-FRANCE** auprès des annonceurs potentiels la semaine précédant la commercialisation publicitaire.

Le **Prescripteur** s'interdit formellement, pendant toute la durée du contrat, d'apposer sur ce (ces) véhicule(s) toute autre publicité que celle émanant de **INFOCOM-FRANCE** et de supprimer ou occulter les annonces publicitaires mises en place par **INFOCOM-FRANCE**.

Le **Prescripteur** s'engage à informer **INFOCOM-FRANCE** de tout accident rendant inutilisable pour une période supérieure à 15 jours ou définitivement ce véhicule et ce dans un délai de 48 heures suivant le constat de cette situation afin qu'**INFOCOM-FRANCE** puisse en informer les annonceurs et prendre les dispositions nécessaires.

Dans le cas où ce véhicule serait définitivement hors d'usage, **INFOCOM-FRANCE** s'engage à recoller les publicités des annonceurs sur le nouveau véhicule.

Au terme des deux premières années du présent contrat de Régie et à tout moment lors d'éventuelles opérations de SAV nécessaires sur les publicités présentes sur le véhicule, le **Prescripteur** met à la disposition d'**Infocom-France** un local propre, couvert et fermé répondant aux exigences de pose des films « Total Covering », à savoir : température minimale de 10° dans le local, présence d'une prise électrique, avec un recul d'1m50 possible pour chaque face du véhicule. Le véhicule devra être placé dans le local la veille au soir du jour de l'intervention afin de permettre la bonne adhérence des films.

Par ailleurs, le véhicule ne devra pas être lavé avec du matériel haute pression afin d'éviter tout décollement des films publicitaires. Pour permettre au **Prescripteur** de s'organiser en ce sens, **Infocom-France** prévient de la date de pose 15 jours avant l'intervention de ses équipes.

ARTICLE IV – DURÉE – CESSIION

Le présent contrat est établi pour une durée de quatre années durant lesquelles **INFOCOM-FRANCE** conserve le droit d'exploitation des emplacements publicitaires qui sont négociés par période de 2 ans ; il prend effet à la date de la première pose des annonceurs sur le véhicule loué par le **Prescripteur**.

Ce contrat pourra être renouvelé une fois par reconduction expresse.

Le présent contrat de régie ne constitue pas pour **INFOCOM-FRANCE** une obligation de résultats mais une obligation de moyens, par conséquent en cas d'évènements imprévus tels que guerre civile ou étrangères, troubles quels qu'ils soient, manque ou absence d'annonceurs ne permettant pas de financer le montant du loyer afférent à ce véhicule, le présent contrat pourra être, au choix d'**INFOCOM-FRANCE**, maintenu, résilié ou suspendu sans aucune indemnité de quelque nature, de part et d'autre.

INFOCOM-FRANCE peut céder, à tout moment, le présent contrat et son exploitation commerciale à toute société de son choix, sans que cette cession ne puisse être une cause de résiliation pour l'une ou l'autre des parties sous réserve que cette société respecte les obligations et charges de **INFOCOM-FRANCE**, envers le **Prescripteur**, celui-ci sera averti de cette cession par lettre recommandée avec A.R.

ARTICLE V – CLAUSE DE PREFERENCE

Au cas où le **Prescripteur** souhaiterait louer un ou plusieurs véhicules différents pour d'autres usages, dont il souhaiterait faire financer les **Loyers** par la régie publicitaire, il s'engage à proposer, en priorité, cette nouvelle opération à **INFOCOM-FRANCE**, avant de s'engager auprès d'une autre société de régie publicitaire, et ce afin de préserver les intérêts des annonceurs ayant sponsorisé le véhicule financé par le présent contrat et les relations commerciales développées par **INFOCOM-FRANCE** auprès du tissu économique local.

INFOCOM-FRANCE fera part de sa décision de faisabilité sur cette nouvelle opération dans un délai maximum de 15 jours suivant cette demande.

En cas de refus ou de non réponse dans le délai imparti, le **Prescripteur** sera entièrement libéré de cet engagement de préférence.

Les signataires déclarent formellement avoir tout pour engager d'un part le **Prescripteur**, en toute connaissance des termes du présent contrat et sans contestation à venir.

Fait le, _____ à _____ (en deux exemplaires, dont un remis à chacune des parties)

LE PRESCRIPTEUR (Signature + cachet)
(lu et approuvé)

INFOCOM-FRANCE

M. **Roussier Jean-Pierre**

INFOCOM-FRANCE

SAS au capital de 1 000 €

Siège social : 10 Avenue de la République - 13001 Marseille

10 Avenue de la République - 13001 Marseille

RCS Marseille 083 255 235 236 / TOUT INTERCOM 04 92 52 38 38

Tél : 04 92 52 38 38 / Fax : 04 92 52 38 27

M. Roussier Jean-Pierre